

Préface

Lorsqu'à l'occasion j'échange avec des élèves ou des étudiants sur le sujet de la peine de mort, je mesure combien il leur semble naturel de vivre dans une société dans laquelle ce châtiment a disparu. La peine de mort est pour eux un sujet d'étude, en histoire, en littérature ou en philosophie, et parfois de militantisme, hors de nos frontières européennes. Mais en France, dans leur pays, l'abolition semble aller de soi. Il est vrai que les faits leur donnent raison : la dernière fois que le Parlement a débattu de la peine de mort, solennellement réuni en Congrès à Versailles en 2007, c'était pour inscrire l'abolition de la peine de mort dans notre constitution. A entendre les députés et sénateurs de tous bancs applaudir unanimement cette réforme, le jeune public pourrait peut être ne pas percevoir à quelle trop longue et douloureuse histoire cet épilogue heureux mettait un point final.

Une histoire dont Jean-Yves LE NAOUR nous conte ici avec talent chaque épisode, chaque rebondissement. C'est faire oeuvre particulièrement utile pour les jeunes générations que de retracer la fresque de ces deux siècles de luttes intellectuelles et politiques opposant abolitionnistes et partisans de la guillotine. Pour les militants de l'abolition, qui ont tant lutté, elle aura une saveur douce-amère : quelle somme d'espoirs encore et encore déçus, de temps perdu, d'occasions historiques gâchées ! Il faut dire que cette histoire-là, celle de l'abolition, résonne du tumulte de l'Histoire de notre pays depuis la Révolution.

En Italie, dès 1764, Beccaria a livré au monde sa magistrale démonstration sur l'injustice et l'inutilité de la peine de mort et le Grand Duc de Toscane avait ouvert la voie de l'abolition l'année suivante. En France, l'abolition ne pouvait se concevoir sous une monarchie absolue de droit divin, où le Roi pouvait

disposer de ses sujets, et qui de plus sacralisait le corps du Roi, mêlant parricide et blasphème. L'abolition est donc intimement liée à la République : avant de se séparer, le 4 brumaire an IV (1795), la Convention Thermidorienne vote l'abolition de la peine de mort « à dater de la paix générale ». Hélas, lorsque la paix d'Amiens fut signée en 1802, mettant un terme- très provisoire – à la guerre, Bonaparte gouvernait la France et l'abolition était hors de propos. Le code pénal de 1810 en est la preuve qui multipliait les cas de peine de mort. En 1848, le gouvernement provisoire proclame depuis le balcon de l'Hôtel de ville de Paris l'abolition de la peine de mort en matière politique. Et les communards brûlent et détruisent la guillotine le 6 avril 1871. Portée par ses plus illustres enfants, l'abolition a suivi à partir du XIXème siècle les flux et reflux de l'idée républicaine, particulièrement sévères sous l'Empire, la Restauration, le Second Empire et Vichy. Et pourtant... elle a reçu de bien cruels coups de ces mêmes républicains, à commencer par l'effroyable Terreur, qui inspira à Victor Hugo cette mise en garde après les 3 journées de Juillet : « En temps de Révolution, prenez garde à la première tête qui tombe. Elle met le peuple en appétit ». Plus tard, la Deuxième République échoua à abolir le châtement dans sa Constitution, refusant de suivre Victor Hugo : « ... dans le premier article de la constitution que vous votez, vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône ; maintenant, consacrez l'autre, renversez l'échafaud ! Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort ».

Après les révolutions du XIXème siècle, vinrent les deux conflits mondiaux et la décolonisation. Sans doute, comme l'écrit Jean-Yves LE NAOUR, « tant que la guerre a marqué son emprise sur la société française, l'abolitionnisme est resté inaudible ». Et pourtant... ces pages retracent la richesse des débats politiques, philosophiques, théologiques, littéraires, et même, pauvre science, « scientifiques » qui ont agité la société française au sujet de la peine de mort et de son abolition. On y suit aussi les progrès vers l'abolition sous la IIIème

République : aux assises, les jurés recourent largement aux circonstances atténuantes et les condamnations diminuent ; l'abolition de fait de la peine de mort pour les femmes ; des débats au Parlement pour supprimer les crédits budgétaires du bourreau. Mais rien n'y fait, la République, pourtant affermie, ne parvient pas à tenir sa promesse. Est-ce la permanence de l'instinct de mort, de la pulsion archaïque du prix du sang ? Ou le sacrifice, non plus de l'innocence en offrande aux dieux, mais du mal, de cet « *autre* », éliminé de la communauté humaine, qui nous ressemble tant mais dont le châtement *nous* place du côté du bien, de la vertu ?

Peut être...mais cet ouvrage est aussi et surtout la chronique navrante du manque de courage politique des élus depuis la Révolution. Certes de fortes et illustres voix n'ont pas manqué pour rappeler à l'ordre des représentants de la nation aux petits pieds. On retrouve leur puissante éloquence tout au long des débats de la Convention, de la Chambre et du Sénat : Condorcet, Victor Hugo, Victor Schoelcher, Jules Simon, Léon Gambetta, Jean Jaurès, Léon Blum, Aristide Briand... et d'autres, moins connus et pourtant infatigables abolitionnistes qui n'ont malheureusement pas vécu la consécration de leurs convictions.

Car aux côtés de la guillotine, que certains disaient même réprover personnellement, de trop nombreux élus dressaient l'autre « figure » dominante du débat : l'opinion publique. La fameuse, l'incontournable... celle que l'on invoque comme jadis une déesse avec pour Pythie la presse écrite en plein essor, et que l'on cessera plus d'interroger avec une feinte angoisse. Qu'un fait divers survienne, choquant légitimement la société, et voilà qu'immédiatement ces « pleureuses » comme les désignait Hugo, réduisent le débat parlementaire à une caricature : de généreux abolitionnistes perdu dans les nuages de l'idéal face à de sérieux représentants, protecteurs de la stabilité sociale. Peu importe à leurs

yeux, les preuves irréfutables de l'absence totale d'effet dissuasif de la peine de mort, ni les données statistiques sur la stabilité (voire la baisse) de la criminalité de sang dans les pays abolitionnistes. Non, ils continuent de défendre bec et ongles que quelques exécutions par an sont le seul rempart crédible et efficace contre le crime. Peu importe la faible proportion des condamnations à mort prononcées par les jurys populaires (le seul sondage qui vaille), ni la fin des exécutions publiques qui révoltaient les citoyens. Non, ils continuent d'invoquer une opinion publique largement hostile à l'abolition. Aucun poids n'est non plus accordé aux prises de position répétées des églises, des ligues de pensée pour l'abolition, ni à l'isolement de la France sur la scène occidentale à partir des années 50.

Toujours les mêmes arguments, éculés, qui ont servis à repousser le projet de loi d'abolition d'Aristide Briand en 1907 et qui seront servis et resservis, *ad nauseam* tout au long de la IIIème et la IVème République chaque fois qu'un texte sur l'abolition parviendra à se hisser jusqu'à l'ordre du jour. A partir de 1958 et la nouvelle constitution qui assure au gouvernement le contrôle de l'ordre du jour des assemblées, il n'y aura même plus de débat parlementaire sur l'abolition, hormis les crédits du bourreau dans la loi de finance annuelle.

Il faut ici rendre hommage à François Mitterrand. L'abolition a été portée au programme du Parti socialiste et du Programme Commun en 1972, et il a publiquement annoncé qu'il ferait adopter l'abolition lors de la campagne présidentielle de 1981. Encore fallait-il une majorité à l'Assemblée nationale pour la voter. L'abolition figurait au programme de tous les partis de gauche. Les Français, savaient depuis la déclaration de François Mitterrand que la victoire de la gauche signifiait l'abolition de la peine de mort. Ils votèrent donc en connaissance de cause en envoyant à l'Assemblée une large majorité de gauche le 20 juin 1981. Le nouveau garde des Sceaux voulait qu'avant la reprise des audiences des Cours d'Assises en octobre 1981, la peine de mort ait disparue

de notre droit. L'Assemblée nationale vota l'abolition le 18 septembre. Le Sénat la vota à son tour le 30 septembre à la surprise générale. Le triomphe des abolitionnistes était complet. Le 9 octobre 1981 la loi fut promulguée. L'article premier était d'une éloquente concision : « La peine de mort est abolie. » C'était la fin d'un long combat.

Robert Badinter